

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

AVIS PUBLIC est donné par le (la) soussigné(e), Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry, que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Une copie du règlement numéro 277 et une copie du Plan de gestion des matières résiduelles ont été transmises au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

LE PGMR DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY PEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA MRC (WWW.MRC-BEAUHARNOIS-SALABERRY.COM).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Patrice Lemieux, coordonnateur environnement et matières résiduelles, au 450 225-0870, poste 243, ou par courriel à l'adresse suivante : p.lemieux@mrc-beauharnois-salaberry.com.

Donné à Beauharnois, ce 25 mai 2016.

Linda Phaneuf, urb.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

MISE EN CONTEXTE

En 2006, la MRC adoptait son tout premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, les PGMR doivent être révisés aux cinq ans.

La MRC de Beauharnois-Salaberry a donc adopté, le 16 avril 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 17 juin 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre. Le 16 mai 2016, la MRC a reçu un avis du ministre concernant la conformité du projet de PGMR qui lui avait été soumis pour analyse.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel; secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et est cohérent avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise* de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC en 2013: résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations;
- Un système de surveillance et de suivi.

À l'exception de la ville de Beauharnois, incluse au territoire de la CMM, le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry correspond aux limites des six (6) municipalités suivantes: la ville de Salaberry-de-Valleyfield, représentant le pôle urbain, ainsi que cinq (5) municipalités rurales, soit Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka. En 2013, le territoire d'application occupé par un peu plus de 51 000 habitants a généré plus de 87 000 tonnes de matières résiduelles, dont 30 % provenaient du secteur résidentiel, 40 % du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et 30 % du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Les municipalités du territoire d'application et la MRC se partagent les compétences et responsabilités au niveau de la gestion des matières résiduelles de source résidentielle et d'une partie des matières générées par les secteurs ICI et CRD assimilables au secteur résidentiel. Les plus importants générateurs de matières résiduelles, notamment ceux situés sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, sont majoritairement desservis par des entreprises privées.

Depuis la fermeture du lieu d'enfouissement de la MRC en 1992, aucun site d'enfouissement technique n'est exploité sur le territoire d'application. Les matières résiduelles destinées à l'élimination sont enfouies à l'extérieur du territoire et transitent vers des centres de transbordement situés sur le territoire ou à proximité, en vertu de contrats municipaux et régionaux. Les matières recyclables sont acheminées à un centre de tri situé sur le territoire d'une MRC voisine en vertu d'un contrat régional, alors que les matières organiques en provenance des quelques municipalités qui possèdent des collectes ou dépôts de résidus verts, sont valorisées sur le territoire d'application ou à proximité. Le territoire d'application possède deux éco-centres municipaux qui permettent la récupération des principaux CRD et des résidus domestiques dangereux (RDD) de source résidentielle.

En comparaison avec les données du premier PGMR de la MRC, la quantité annuelle de déchets acheminés au site d'enfouissement, par personne, a diminué de 7 %, alors que la quantité de matières recyclables récupérées par la collecte sélective a connu une augmentation de l'ordre de 31 %. Cependant, des efforts demeurent à faire afin d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise* de gestion des matières résiduelles.

L'actuel Plan de gestion des matières résiduelles prévoit 68 actions à réaliser de 2016 à 2020. Sa mise en œuvre permettra notamment d'améliorer la performance territoriale au niveau de la gestion des matières organiques grâce à l'implantation prochaine de la collecte des matières organiques et des installations de traitement par biométhanisation. Le PGMR prévoit également des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des activités de sensibilisation permettant de fournir l'ensemble de l'information nécessaire à sa population.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR, la MRC prévoit réaliser et diffuser annuellement à la population un bilan de son état d'avancement. Un suivi annuel sera également effectué par l'entremise du Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC.